

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Arrêté donnant délégation de signature et de pouvoir à M. Jean-Louis LELIEVRE 2ème Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 044-214402109-20230605-AR_20230605_36-AR

AR_20230605_36

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints et plus particulièrement de l'Adjoint à l'Urbanisme du 1er au 20 août 2023,

Arrête :

Article 1er : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Louis LELIEVRE, 2ème Adjoint au Maire, du 1er au 20 août 2023, pour signer toutes pièces administratives relatives à :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme et particulièrement de signer expressément des arrêtés valant permis de construire délivrés dans la commune,
- le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption,
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- actes notariés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.



Notifié à l'intéressé, le **09 JUIN 2023**

Jean-Louis LELIEVRE
Adjoint au Maire



TRIGNAC, le **05 JUIN 2023**

Claude AUFORT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.